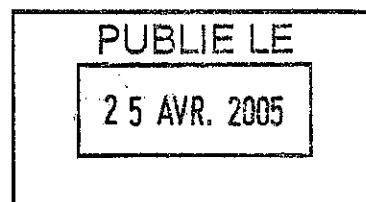


N° 3 - 26 / 2005 : VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2005
PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Service des Finances



Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Rappel :

En application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est substituée aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle.

En cas de création « *ex-nihilo* » d'un EPCI faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, la loi prévoit que le taux de TPU voté la première année ne peut pas excéder le taux moyen pondéré de TP constaté sur le périmètre communautaire l'année précédant l'année de création.

Toutefois, la communauté d'agglomération de l'Albigeois résultant d'une procédure de transformation-extension de la communauté de communes de l'Albigeois, il n'était pas prévu par la loi en 2003 que le taux de taxe professionnelle unique soit automatiquement recalculé à partir du taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes constaté en 2002.

Or, le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des nouvelles communes adhérentes était sensiblement moins élevé que le taux de TPU de la communauté de communes de l'Albigeois. Sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération, le taux moyen pondéré de taxe professionnelle constaté en 2002 (20,45%) s'avérait donc inférieur au taux de TPU voté en 2002 (22,53%).

Par conséquent, le maintien du taux de TPU à 22,53% en 2003 aurait eu pour conséquence d'augmenter significativement le taux moyen de TP par rapport à 2002.

Cependant, compte tenu du processus d'harmonisation des taux de TP et du mode de calcul des taux appliqués sur le territoire de chaque commune membre, le vote d'un taux de TPU de 20,45% se serait traduit par un taux moyen pondéré de taxe professionnelle inférieur à 20,45%. Afin d'obtenir un taux moyen de TP égal à 20,45%, il a donc fallu voter un taux de TPU supérieur à 20,45% et inférieur à 22,53%, soit 21,89%.

Pour 2004, les calculs effectués montrent que le vote d'un taux de TPU de 21,80 % a permis d'obtenir un taux moyen constaté de 20,45%.

Ce taux était très proche du taux voté en 2003 dans la mesure où la croissance des bases a été plus forte sur les communes non fondatrices ce qui a contribué à diminuer le taux moyen pondéré sur le territoire.

Pour 2005 le taux de TPU maximum calculé en fonction de la variation du Taux Moyen Pondéré de la TH des communes constaté entre 2003 et 2004 se porte à 22,16 %.

Nous avons la possibilité de voter un taux maximum de 22,16 %. Compte tenu des informations qui nous ont été communiquées par les services du trésor en matière de bases prévisionnelles, et comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce taux génèrerait un produit supplémentaire évalué à 702 K€ par rapport au vote d'un taux identique stabilisant la pression fiscale sur le territoire (21,38%).

Je vous propose donc, après avis unanime du bureau communautaire, de fixer pour 2005 le taux de TPU à 22,16 % ce qui correspond à un taux moyen pondéré en fin de période d'harmonisation de 21,19 %.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

↳ De fixer le taux de Taxe Professionnelle Unique 2005 à 22,16 %.

↳ De notifier la présente délibération aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ Autorise Monsieur le Président à signer les notifications de taxes des Services Fiscaux en fonction du taux de 22,16 %.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

